



# atelier d'autogestion

## politique d'annulation d'inscription et remboursement

### annulation d'un atelier par Relief

Relief se réserve le droit d'annuler un atelier d'autogestion dont le nombre minimum de participant-e-s n'est pas atteint. Les personnes étant inscrites seront alors remboursées en totalité. Dans ce cas, les responsables communiqueront avec les personnes inscrites par téléphone ou par courriel afin de les en informer.

### annulation d'une inscription par un-e participant-e

Si un-e participant-e désire annuler son inscription, les modalités suivantes s'appliquent :

#### avant le début d'un atelier d'autogestion

Le montant remboursé sera égal au montant payé lors de l'inscription.  
Bénéficiaires de bourse inclus.

#### avant la deuxième rencontre\* - date limite pour abandonner un atelier d'autogestion

Le montant remboursé sera égal au montant payé pour l'inscription moins un montant de 55,50 \$ correspondant à la 1re rencontre, moins les frais bancaires applicables (2%).

#### Pour la personne bénéficiaire d'une bourse :

Le montant remboursé sera égal à 50% du montant payé lors de l'inscription, soit : **personnes prestataires de l'aide sociale (25\$) / personnes à faible revenu (75\$)**.

\*Dans le cas des ateliers virtuels où une rencontre préparatoire (« semaine 0 ») est incluse, celle-ci n'a pas d'impact sur la politique de remboursement. La date limite pour abandonner un atelier d'autogestion demeure avant la 2e rencontre de contenu.

#### annulation en cas de force majeure (blessure grave, maladie incapacitante)

Les demandes d'annulation pour cause de force majeure devront être acheminées par courriel à la coordonnatrice clinique dès le constat de l'empêchement ([sylvie.elsig@relief.ca](mailto:sylvie.elsig@relief.ca)). Le courriel devra inclure la date et le motif de l'annulation.

Le montant remboursé sera égal au montant payé lors de l'inscription moins le montant correspondant au nombre de rencontres qui ont eu lieu (soit un équivalent de 55,50 \$ par rencontre), moins les frais bancaires applicables (2%).

#### Pour la personne bénéficiaire d'une bourse :

Le montant remboursé sera égal à 50% du montant payé lors de l'inscription, soit : **personnes prestataires de l'aide sociale (25\$) / personnes à faible revenu (75\$)**.